

Visite d'une maison à Alet

AD 11 3E-2057 Fromilhague notaire d'Alet.

(Description de l'état d'une maison nécessitant d'importants travaux d'entretien. Le mot plancher est ici synonyme d'étage, il est fait de planches - le postam - reposant sur les poutres et chevrons. Les « bugets » sont les cloisons séparant les chambres de la salle, c'est le nom que l'on donne à la pièce principale. L'accès au deuxième étage se fait par une échelle. Les ventrières et la bisclé ou arêtier sont des éléments de la charpente portant le toit. Les murs faits de pierre jointe avec de la terre sont par endroits en mauvais état)

Ce jourd huy vingttroisième jour du mois de febvrier mil six cens soixante dix huict dans Allet par devant moi notaire et tesmoins en personne Jean Bonhomme maçon et François Rives charpentier habitants dudit Allet lesquels on dit avoir été requis ce jourd'hui par Jean Petit habitant dudit Allet pour procéder à la vizitte et vérification des réparations qu'il convient faire à la maison d'Anne Chauffaille femme dudit Petit situé dans Allet et à la grand-rue tirant de la porte de Calvière à la place publicque vis-à-vis la maison d'Adrien Bastide à laquelle réquisition obtempérant ils ont procédé à ladite la dite vizitte et vérification comme s'ensuit. Premièrement ont trouvé le premier plancher de ladite maison composé de trois poultres bons et en fort bon estat comme aussi les chevrons et le postam fort vieux et pourri estant nécessaire d'y en mettre de neuf. Plus ont trouvé les bugets qui séparent les chambres dans la salle en bon estat. Plus ont trouvé le second plancher composé de trois poultres fort bon comme aussi les chevrons et le postam dudit plancher y en a de trois parties l'une de bon et le reste vieux et pourri. Plus ont trouvé le degré pour monter au second plancher en eschelle bois vieux et pourri menassant ruine et estants montés au second plancher ont trouvé qu'il faut de toutte nécessité mettre dix huict chevrons de chaque costé du toict comme aussi quatre bentrères et une bisclé le tout neuf pour esviter la cheutte du dit toict celles qui y sont estant vielhes et pourries menassant ruine comme aussi il faut changer le postam dudit couvert cellui qui y est estant tout pourri et gasté. Plus ont trouvé la muraille du costé du pateu de M. Digeon bâtie à pierre terre menassant ruine estant toutte fendeue et s'il n'y est bien tost remédié il causera la ruine totale de la maison pour lasseureté de laquelle il faut reffaire vingt cannes de murailhe sans y comprendre les fondements. Plus ont trouvé un petit couvert derrière ladite maison et joignant icelle et le sieur Négrié. Le postam poultres et chevrons tant du premier plancher que couvert le tout vieux et pourri menassant ruine s'il n'y est bien tost pourveu et pour le restant de ladite maison ont trouvé en assez bon estat à laquelle vizitte et vérifications lesdits Bonhomme et Rives ont procédé selon Dieu et consiance et requis à moy notaire leur rédiger le présent par forme d'acte pour servir au dit Petit et autre qu'il appartiendra. Accordé fait en présence de Pierre Delmas pareur et Pierre Maury habitants dudit Allet signés lesdits Bonhomme et Rives marqués et moi notaire soussigné.